



**CENTRE-VAL
DE LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R24-2024-224

PUBLIÉ LE 16 OCTOBRE 2024

Sommaire

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire /

R24-2024-10-15-00002 - ARRETE??	Portant autorisation de création d'un Pôle d'Activités et de Soins Adaptés (PASA) de 12 places au sein de l'Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) La Campagnarde à LAMOTTE BEUVRON, sans changement de sa capacité globale de 82 places.?? (5 pages)	Page 3
R24-2024-10-15-00001 - ARRETE??	Portant autorisation de création d'un Pôle d'Activités et de Soins Adaptés (PASA) de 14 places au sein de l'Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) La Favorite à COUR CHEVERNY, sans changement de sa capacité globale de 68 places.?? (5 pages)	Page 9
R24-2024-10-15-00003 - ARRETE??	Portant autorisation de création d'un Pôle d'Activités et de Soins Adaptés (PASA) de 14 places par transformation des places d'Accueil de Jour au sein de l'Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Les Bois de la Cisse - Bois Blancs à VEUZAIN SUR LOIRE géré par VYV3, ramenant sa capacité globale à 84 places.?? (6 pages)	Page 15

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

R24-2024-10-15-00002

ARRETE

Portant autorisation de création d'un Pôle d'Activités et de Soins Adaptés (PASA) de 12 places au sein de l'Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) La Campagnarde à LAMOTTE BEUVRON, sans changement de sa capacité globale de 82 places.

**CONSEIL DEPARTEMENTAL
DU LOIR-ET-CHER**

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE-VAL DE LOIRE**

ARRETE

Portant autorisation de création d'un Pôle d'Activités et de Soins Adaptés (PASA) de 12 places au sein de l'Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) La Campagnarde à LAMOTTE BEUVRON, sans changement de sa capacité globale de 82 places.

Le Président du Conseil départemental
Et la directrice générale de l'agence régionale de santé,

VU le Code de justice administrative et notamment l'article R. 312-1

VU le Code de l'action sociale et des familles

VU le Code de la santé publique

VU le Code général des collectivités territoriales

VU le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé (ARS)

VU le décret du 7 juin 2023 portant nomination de Madame Clara de BORT en tant que directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire à compter du 12 juin 2023

VU la décision n° 2024-DG-DS-0001 en date du 21 février 2024 portant délégation de signature à Monsieur Bertrand MOULIN, en tant que directeur général adjoint, à l'effet de signer tous actes et décisions relatifs à l'exercice des missions de la directrice générale de l'ARS Centre-Val de Loire telles que fixées à l'article L.1432-2 du code de la santé publique, à l'exception de ceux le concernant

VU la délibération du conseil départemental prise lors de sa séance du 1er juillet 2021 élisant Monsieur Philippe GOUET en tant que Président du conseil départemental de Loir-et-Cher

VU l'arrêté du 1er juillet 2021 du Conseil Départemental de Loir-et-Cher portant délégation de signature de Madame Estelle DELPORTE, Directrice de la Maison départementale de l'autonomie et de Monsieur Stéphane CADORET, Directeur Général Adjoint Loir-et-Cher Solidaire

VU l'arrêté n° 2023-DSTRAT-0015 portant adoption du Projet Régional de Santé de la région Centre-Val de Loire en date du 26 octobre 2023 ;

VU le schéma départemental de l'autonomie de Loir-et-Cher 2021-2025 adopté le 18 janvier 2021

VU l'arrêté conjoint en date du 26 novembre 2018 portant renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD La Campagnarde à LAMOTTE BEUVRON, géré par le CA EHPAD à LAMOTTE BEUVRON et modification de la répartition des places avec maintien de la capacité totale de 82 places

VU l'appel à déclarations d'intention pour la création de PASA lancé par l'ARS Centre-Val de Loire

VU la demande en date du 29 septembre 2023 adressé par l'EHPAD La Campagnarde à LAMOTTE BEUVRON en vue de la création d'un PASA de 14 places

VU l'avis favorable de la commission de sélection en date du 26 janvier 2024

VU le courrier de réponse de l'ARS en date du 19 février 2024

CONSIDERANT QUE le projet présenté permet de répondre aux besoins des personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer et maladies apparentées

CONSIDERANT QUE le projet répond aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement des pôles d'activités et de soins adaptés

CONSIDERANT QUE le porteur du projet s'engage à répondre à toutes demandes d'indicateurs concernant l'activité du PASA

CONSIDERANT QUE le projet présente un coût de financement en année pleine qui est compatible avec le montant des dotations mentionnées à l'article L. 314-4 du Code de l'action sociale et des familles

ARRETEMENT

ARTICLE 1^{ER} : L'autorisation visée à l'article L.313-1 du Code de l'action sociale et des familles est accordée à l'EHPAD La Campagnarde à LAMOTTE BEUVRON pour la création d'un Pôle d'Activités et de Soins Adaptés (PASA) de 12 places à compter du 1^{er} mai 2024.

La capacité globale de l'établissement reste fixée à 82 places réparties comme suit :

- 72 places d'hébergement permanent pour personnes âgées dépendantes,
- 8 places d'hébergement permanent pour personnes âgées atteintes de la maladie d'Alzheimer ou maladies apparentées,
- dont 1 PASA,
- 2 places d'hébergement temporaire pour personnes âgées dépendantes.

ARTICLE 2 : L'autorisation globale a été renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017. La durée de validité de l'autorisation complémentaire concernant la création du PASA suit celle de l'autorisation de l'EHPAD. Le prochain renouvellement, total ou partiel, de cette autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation de la qualité des prestations délivrées par l'établissement mentionnée à l'article L. 312-8 du Code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 3 : Conformément aux dispositions de l'article L. 313-1 et D313-7-2 du Code de l'action sociale et des familles, la présente autorisation est, totalement ou partiellement, réputée caduque si tout ou partie de l'activité de l'établissement n'est pas ouverte au public dans un délai d'un an suivant la notification de la décision d'autorisation.

ARTICLE 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement devra être porté à la connaissance des autorités compétentes selon l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée qu'avec l'accord des autorités compétentes pour la délivrer.

ARTICLE 5 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Établissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : CA EHPAD

N° FINESS : 41 000 057 4

Adresse : 81 rue Ernest Gaugiran, BP 49, 41600 LAMOTTE BEUVRON

Code statut juridique : 21 (Établissement Social et Médico-Social Communal)

Entité Établissement : EHPAD La Campagnarde

N° FINESS : 41 000 053 3

Adresse : 81 rue Ernest Gaugiran, BP 49, 41600 LAMOTTE BEUVRON

Code catégorie établissement : 500 (EHPAD)

Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 41 (ARS/PCD TG HAS nPUI)

Triplets attachés à cet établissement :

Code discipline : 924 (Accueil pour Personnes Agées)

Code activité / fonctionnement : 11 (Hébergement Complet Internat)

Code clientèle : 711 (Personnes Agées dépendantes)

Capacité autorisée : 72 places dont 72 habilitées à l'aide sociale

Code discipline : 924 (Accueil pour Personnes Agées)

Code activité / fonctionnement : 11 (Hébergement Complet Internat)

Code clientèle : 436 (Personnes Alzheimer ou maladies apparentées)

Capacité autorisée : 8 places dont 8 habilitées à l'aide sociale

Code discipline : 657 (Accueil temporaire pour Personnes Agées)

Code activité / fonctionnement : 11 (Hébergement Complet Internat)

Code clientèle : 711 (Personnes Agées dépendantes)

Capacité autorisée : 2 places dont 2 habilitées à l'aide sociale

Code discipline : 961 (Pôles d'activité et de soins adaptés)

Code activité / fonctionnement : 21 (Accueil de Jour)

Code clientèle : 436 (Personnes Alzheimer ou maladies apparentées)

ARTICLE 6 : Dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental de Loir-et-Cher, et de Madame la directrice générale de l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire,
- soit d'un recours contentieux qui doit être transmis au tribunal administratif d'Orléans sis 28 rue de la Bretonnerie, 45057 ORLEANS, ou via l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet <https://www.telerecours.fr>

ARTICLE 7 : Le Directeur Général des Services du Département de Loir-et-Cher, le Directeur Général Adjoint de l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire, le Directeur Général Adjoint Loir-et-Cher Solidaire, le Directeur Départemental de Loir-et-Cher, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs du département de Loir-et-Cher, au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Fait à Orléans le 15 octobre 2024

La Directrice générale de l'agence
régional de santé
Du Centre-Val de Loire,
Signé : Clara de BORT

Pour le Président
du Conseil départemental du Loir-
et-Cher et par délégation,
La directrice de la maison
départementale de l'autonomie
de Loir-et-Cher,
Signé : Estelle DELPORTE

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

R24-2024-10-15-00001

ARRETE

Portant autorisation de création d'un Pôle d'Activités et de Soins Adaptés (PASA) de 14 places au sein de l'Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) La Favorite à COUR CHEVERNY, sans changement de sa capacité globale de 68 places.

**CONSEIL DEPARTEMENTAL
DU LOIR-ET-CHER**

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE-VAL DE LOIRE**

ARRETE

Portant autorisation de création d'un Pôle d'Activités et de Soins Adaptés (PASA) de 14 places au sein de l'Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) La Favorite à COUR CHEVERNY, sans changement de sa capacité globale de 68 places.

Le Président du Conseil départemental
Et la directrice générale de l'agence régionale de santé,

VU le Code de justice administrative et notamment l'article R. 312-1

VU le Code de l'action sociale et des familles

VU le Code de la santé publique

VU le Code général des collectivités territoriales

VU le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé (ARS)

VU le décret du 7 juin 2023 portant nomination de Madame Clara de BORT en tant que directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire à compter du 12 juin 2023

VU la décision n° 2024-DG-DS-0001 en date du 21 février 2024 portant délégation de signature à Monsieur Bertrand MOULIN, en tant que directeur général adjoint, à l'effet de signer tous actes et décisions relatifs à l'exercice des missions de la directrice générale de l'ARS Centre-Val de Loire telles que fixées à l'article L.1432-2 du code de la santé publique, à l'exception de ceux le concernant

VU la délibération du conseil départemental prise lors de sa séance du 1er juillet 2021 élisant Monsieur Philippe GOUET en tant que Président du conseil départemental de Loir-et-Cher

VU l'arrêté du 1er juillet 2021 du Conseil Départemental de Loir-et-Cher portant délégation de signature de Madame Estelle DELPORTE, Directrice de la Maison départementale de l'autonomie et de Monsieur Stéphane CADORET, Directeur Général Adjoint Loir-et-Cher Solidaire

VU l'arrêté n° 2023-DSTRAT-0015 portant adoption du Projet Régional de Santé de la région Centre-Val de Loire en date du 26 octobre 2023 ;

VU le schéma départemental de l'autonomie de Loir-et-Cher 2021-2025 adopté le 18 janvier 2021

VU l'arrêté conjoint en date du 26 novembre 2018 portant renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD La Favorite à COUR CHEVERNY, géré par le CA EHPAD COUR CHEVERNY, d'une capacité totale de 68 places

VU l'appel à déclarations d'intention pour la création de PASA lancé par l'ARS Centre-Val de Loire

VU la demande en date du 29 septembre 2023 adressé par l'EHPAD La Favorite à COUR CHEVERNY en vue de la création d'un PASA de 14 places

VU l'avis favorable de la commission de sélection en date du 26 janvier 2024

VU le courrier de réponse de l'ARS en date du 19 février 2024

CONSIDERANT QUE le projet présenté permet de répondre aux besoins des personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer et maladies apparentées

CONSIDERANT QUE le projet répond aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement des pôles d'activités et de soins adaptés

CONSIDERANT QUE le porteur du projet s'engage à répondre à toutes demandes d'indicateurs concernant l'activité du PASA

CONSIDERANT QUE le projet présente un coût de financement en année pleine qui est compatible avec le montant des dotations mentionnées à l'article L. 314-4 du Code de l'action sociale et des familles

ARRETEMENT

ARTICLE 1^{ER} : L'autorisation visée à l'article L.313-1 du Code de l'action sociale et des familles est accordée à l'EHPAD La Favorite à COUR CHEVERNY pour la création d'un Pôle d'Activités et de Soins Adaptés (PASA) de 14 places à compter du 1^{er} mai 2024.

La capacité globale de l'établissement reste fixée à 68 places pour la prise en charge de personnes âgées dépendantes en hébergement permanent, dont 1 PASA.

ARTICLE 2 : L'autorisation globale a été renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017. La durée de validité de l'autorisation complémentaire concernant la création du PASA suit celle de l'autorisation de l'EHPAD. Le prochain renouvellement, total ou partiel, de cette autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation de la qualité des prestations délivrées par l'établissement mentionnée à l'article L. 312-8 du Code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 3 : Conformément aux dispositions de l'article L. 313-1 et D313-7-2 du Code de l'action sociale et des familles, la présente autorisation est, totalement ou partiellement, réputée caduque si tout ou partie de l'activité de l'établissement n'est pas ouverte au public dans un délai d'un an suivant la notification de la décision d'autorisation.

ARTICLE 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement devra être porté à la connaissance des autorités compétentes selon l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée qu'avec l'accord des autorités compétentes pour la délivrer.

ARTICLE 5 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Établissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : CA EHPAD

N° FINESS : 41 000 071 5

Adresse : 4 route nationale, 41700 COUR CHEVERNY

Code statut juridique : 21 (Établissement Social et Médico-Social Communal)

Entité Établissement : EHPAD La Favorite

N° FINESS : 41 000 222 4

Adresse : 4 route nationale, 41700 COUR CHEVERNY

Code catégorie établissement : 500 (EHPAD)

Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 45 (ARS/PCD TP HAS nPUI)

Triplets attachés à cet établissement :

Code discipline : 924 (Accueil pour Personnes Agées)

Code activité / fonctionnement : 11 (Hébergement Complet Internat)

Code clientèle : 711 (Personnes Agées dépendantes)

Capacité autorisée : 68 places dont 68 habilitées à l'aide sociale

Code discipline : 961 (Pôles d'activité et de soins adaptés)

Code activité / fonctionnement : 21 (Accueil de Jour)

Code clientèle : 436 (Personnes Alzheimer ou maladies apparentées)

ARTICLE 6 : Dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental de Loir-et-Cher, et de Madame la directrice générale de l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire,
- soit d'un recours contentieux qui doit être transmis au tribunal administratif d'Orléans sis 28 rue de la Bretonnerie, 45057 ORLEANS, ou via l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet <https://www.telerecours.fr>

ARTICLE 7 : Le Directeur Général des Services du Département de Loir-et-Cher, le Directeur Général Adjoint de l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire, le Directeur Général Adjoint Loir-et-Cher Solidaire, le Directeur Départemental de Loir-et-Cher, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs du département de Loir-et-Cher, au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Fait à Orléans le 15 octobre 2024

La Directrice générale de l'agence
régional de santé
Du Centre-Val de Loire,
Signé : Clara de BORT

Pour le Président
du Conseil départemental du Loir-
et-Cher et par délégation,
La directrice de la maison
départementale de l'autonomie
de Loir-et-Cher,
Signé : Estelle DELPORTE

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

R24-2024-10-15-00003

ARRETE

Portant autorisation de création d'un Pôle d'Activités et de Soins Adaptés (PASA) de 14 places par transformation des places d'Accueil de Jour au sein de l'Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Les Bois de la Cisse - Bois Blancs à VEUZAIN SUR LOIRE géré par VYV3, ramenant sa capacité globale à 84 places.

**CONSEIL DEPARTEMENTAL
DU LOIR-ET-CHER**

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE-VAL DE LOIRE**

ARRETE

Portant autorisation de création d'un Pôle d'Activités et de Soins Adaptés (PASA) de 14 places par transformation des places d'Accueil de Jour au sein de l'Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Les Bois de la Cisse – Bois Blancs à VEUZAIN SUR LOIRE géré par VYV³, ramenant sa capacité globale à 84 places.

Le Président du Conseil départemental
Et la directrice générale de l'agence régionale de santé,

VU le Code de justice administrative et notamment l'article R. 312-1

VU le Code de l'action sociale et des familles

VU le Code de la santé publique

VU le Code général des collectivités territoriales

VU le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé (ARS)

VU le décret du 7 juin 2023 portant nomination de Madame Clara de BORT en tant que directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire à compter du 12 juin 2023

VU la décision n° 2024-DG-DS-0001 en date du 21 février 2024 portant délégation de signature à Monsieur Bertrand MOULIN, en tant que directeur général adjoint, à l'effet de signer tous actes et décisions relatifs à l'exercice des missions de la directrice générale de l'ARS Centre-Val de Loire telles que fixées à l'article L.1432-2 du code de la santé publique, à l'exception de ceux le concernant

VU la délibération du conseil départemental prise lors de sa séance du 1er juillet 2021 élisant Monsieur Philippe GOUET en tant que Président du conseil départemental de Loir-et-Cher

VU l'arrêté du 1er juillet 2021 du Conseil Départemental de Loir-et-Cher portant délégation de signature de Madame Estelle DELPORTE, Directrice de la Maison départementale de l'autonomie et de Monsieur Stéphane CADORET, Directeur Général Adjoint Loir-et-Cher Solidaire

VU l'arrêté n° 2023-DSTRAT-0015 portant adoption du Projet Régional de Santé de la région Centre-Val de Loire en date du 26 octobre 2023

VU le schéma départemental de l'autonomie de Loir-et-Cher 2021-2025 adopté le 18 janvier 2021

VU l'arrêté conjoint en date du 8 décembre 2021 actant le changement de nom et d'adresse de la Mutualité Française Centre-Val de Loire, gérant l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) Les Bois de la Cisse, à VEUZAIN SUR LOIRE et HERBAULT en VYV³ Centre-Val de Loire – 20-22 rue de la Milletière – CS 40027 – 37075 TOURS CEDEX 2

VU l'appel à déclarations d'intention pour la création de PASA lancé par l'ARS Centre-Val de Loire

VU la demande adressée par VYV³ Centre-Val de Loire en vue de la création d'un PASA de 14 places au sein de l'EHPAD Les Bois de la Cisse

VU l'avis favorable de la commission de sélection en date du 26 janvier 2024

VU le courrier de réponse de l'ARS en date du 19 février 2024

CONSIDERANT QUE le projet présenté permet de répondre aux besoins des personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer et maladies apparentées

CONSIDERANT QUE le projet répond aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement des pôles d'activités et de soins adaptés

CONSIDERANT QUE le porteur du projet s'engage à répondre à toutes demandes d'indicateurs concernant l'activité du PASA

CONSIDERANT QUE le projet présente un coût de financement en année pleine qui est compatible avec le montant des dotations mentionnées à l'article L. 314-4 du Code de l'action sociale et des familles

ARRETEMENT

ARTICLE 1^{ER} : L'autorisation visée à l'article L.313-1 du Code de l'action sociale et des familles est accordée à VYV³ Centre-Val de Loire pour la création d'un Pôle d'Activités et de Soins Adaptés (PASA) de 14 places au sein de l'EHPAD Les Bois de la Cisse concomitamment à la fermeture des 8 places d'Accueil de jour à compter du 1^{er} janvier 2024.

La capacité globale de l'établissement est ramenée à 84 lits et places réparties sur deux sites géographiques comme suit :

- Sur le site principal à VEUZAIN SUR LOIRE (n° Finess ET : 41 000 825 4) :
 - 27 places d'hébergement permanent pour personnes âgées dépendantes,
 - 14 places d'hébergement permanent pour personnes âgées atteintes de la maladie d'Alzheimer ou de maladies apparentées,
 - dont 1 PASA,
 - 1 place d'hébergement temporaire pour personnes âgées atteintes de la maladie d'Alzheimer ou de maladies apparentées,

- Sur le site secondaire à HERBAULT (n° Finess ET : 41 000 798 3) :
 - 27 places d'hébergement permanent pour personnes âgées dépendantes,
 - 14 places d'hébergement permanent pour personnes âgées atteintes de la maladie d'Alzheimer ou de maladies apparentées,
 - 1 place d'hébergement temporaire pour personnes âgées atteintes de la maladie d'Alzheimer ou de maladies apparentées.

ARTICLE 2 : L'autorisation globale a été délivrée pour une durée de 15 ans à compter du 5 juillet 2010. La durée de validité de l'autorisation complémentaire concernant la création du PASA suit celle de l'autorisation de l'EHPAD. Son renouvellement, total ou partiel, de cette autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation de la qualité des prestations délivrées par l'établissement mentionnée à l'article L. 312-8 du Code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 3 : Conformément aux dispositions de l'article L. 313-1 et D313-7-2 du Code de l'action sociale et des familles, la présente autorisation est, totalement ou partiellement, réputée caduque si tout ou partie de l'activité de l'établissement n'est pas ouverte au public dans un délai d'un an suivant la notification de la décision d'autorisation.

ARTICLE 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement devra être porté à la connaissance des autorités compétentes selon l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée qu'avec l'accord des autorités compétentes pour la délivrer.

ARTICLE 5 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Établissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : VYV³ Centre-Val de Loire

N° FINESS : 37 010 093 5

Adresse : 20-22 rue de la Milletière, CS 40027, 37075 TOURS CEDEX 2

Code statut juridique :

Entité Établissement : EHPAD Les Bois de la Cisse – Bois Blancs

N° FINESS : 41 000 825 4

Adresse : 68 rue Gilbert Navard, 41150 VEUZAIN SUR LOIRE

Code catégorie établissement : 500 (EHPAD)

Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 47 (ARS/PCD TP nHAS nPUI)

Triplets attachés à cet établissement :

Code discipline : 924 (Accueil pour Personnes Agées)

Code activité / fonctionnement : 11 (Hébergement Complet Internat)

Code clientèle : 711 (Personnes Agées dépendantes)

Capacité autorisée : 27 places

Code discipline : 924 (Accueil pour Personnes Agées)

Code activité / fonctionnement : 11 (Hébergement Complet Internat)

Code clientèle : 436 (Personnes Alzheimer ou maladies apparentées)

Capacité autorisée : 14 places

Code discipline : 657 (Accueil temporaire pour Personnes Agées)

Code activité / fonctionnement : 11 (Hébergement Complet Internat)

Code clientèle : 436 (Personnes Alzheimer ou maladies apparentées)

Capacité autorisée : 1 place

Code discipline : 961 (Pôles d'activité et de soins adaptés)
Code activité / fonctionnement : 21 (Accueil de Jour)
Code clientèle : 436 (Personnes Alzheimer ou maladies apparentées)

Entité Établissement : EHPAD Les Bois de la Cisse – Prés Fleuris

N° FINESS : 41 000 798 3

Adresse : 30 rue du Marquis de Rancougne, 41190 HERBAULT

Code catégorie établissement : 500 (EHPAD)

Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 47 (ARS TP nHAS nPUI)

Triplets attachés à cet établissement :

Code discipline : 924 (Accueil pour Personnes Agées)
Code activité / fonctionnement : 11 (Hébergement Complet Internat)
Code clientèle : 711 (Personnes Agées dépendantes)
Capacité autorisée : 27 places

Code discipline : 924 (Accueil pour Personnes Agées)
Code activité / fonctionnement : 11 (Hébergement Complet Internat)
Code clientèle : 436 (Personnes Alzheimer ou maladies apparentées)
Capacité autorisée : 14 places

Code discipline : 657 (Accueil temporaire pour Personnes Agées)
Code activité / fonctionnement : 11 (Hébergement Complet Internat)
Code clientèle : 436 (Personnes Alzheimer ou maladies apparentées)
Capacité autorisée : 1 place

ARTICLE 6 : Cet établissement n'est pas habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale du département.

ARTICLE 7 : Dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental de Loir-et-Cher, et de Madame la directrice générale de l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire,
- soit d'un recours contentieux qui doit être transmis au tribunal administratif d'Orléans sis 28 rue de la Bretonnerie, 45057 ORLEANS, ou via l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet <https://www.telerecours.fr>

ARTICLE 8 : Le Directeur Général des Services du Département de Loir-et-Cher, le Directeur Général Adjoint de l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire, le Directeur Général Adjoint Loir-et-Cher Solidaire, le Directeur Départemental de Loir-et-Cher, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs du département de Loir-et-Cher, au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Fait à Orléans le 15 octobre 2024

La Directrice générale de l'agence
régionale de santé
Du Centre-Val de Loire,
Signé : Clara de BORT

Pour le Président
du Conseil départemental du Loir-
et-Cher et par délégation,
La directrice de la maison
départementale de l'autonomie
de Loir-et-Cher,
Signé : Estelle DELPORTE